

11. Testament de Bégon Rieu, reçu par Esquiro, notaire à Pers (1647)**

ADC, 3 E 224/848, f. 95.

III^{XX} XV Testament de Begon Rieu

Le vingthuitiesme jour du moys de mars l'an mil six cens quarante sept, heure de huict heures de matin ou environ, au villaige de Loupiac, parroisse de Pers et maison de Jean Goultarrasse, personnellement estably Begon Rieu, natif du village del Rieu, a present demeurant audit village de Loupiac, parroisse de Pers, lequel prethandant s'en aler du present pays au royaulme d'Espaigne pour y traficquer et gagner sa vie, craignant la voye dudit chemin qui est docteuze et afin qu'il ne decede ab intestat, de son bon gré et vollonté, il a faict, dispozé et ordonné son testament noncupatif, dispozition et ordonnance de derniere vollonté en la forme et manière que s'ensuyt. Premièrement et avant toute œuvre, a recommandé son ame a Dieu tout puissant, invocquant la grace du souverain Dieu qui, quant luy plaira de l'appeler hors de ce monde, il luy plaize recepvoir a la vie eternelle son ame, laquelle il soumet a la grace et misericorde de notre Seigneur Dieu père de toute misericorde ; et, quant à son corps, a voullu, s'il decede au present pays, estre inhumé et ensepvelly au tumbeau de ses predecesseurs ensepvelly dans le cimetièrre de l'esglize parrochiale de Pers, et que son heritier universel desoubz escript et nommé soyt tenu de luy fere les festes et funeralhes comme verra estre a fere de et ainsy qu'est de coustume en ladite parroisse. Item, a donné et legué a Astrugette Rieu sa seur, la somme de dix livres tournois payables au bout d'ung an après le decez dudit testateur